



NOUVELLE-ZELANDE

VOLCANS ET FJORDS DE NOUVELLE ZELANDE

**VOLCAN WHITE ISLAND, LAC TAUPO, VOLCAN RUAPEHU, WAI O
TAPU ET ORAKEI KORAKO**

21 jours

Individuel

Ce document constitue l'offre préalable légale faite aux consommateurs, conformément aux dispositions de l'article R211-4 du code du tourisme.

MISE à JOUR : 14/02/2024

ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION PRECEDENTE

DESCRIPTIF

Située à environ 2 000 km à l'est des côtes australiennes, la **Nouvelle-Zélande** est principalement composée de deux îles, l'**île du Nord** et l'**île du Sud**, ainsi que de nombreuses îles plus petites. L'**île du Nord** est marquée par le volcanisme et la géothermie, son point culminant étant le **Mont Ruapehu**, un volcan actif.

Notre périple commence sur cette île, où nous explorerons les principaux volcans actifs du pays. Après un survol de **White Island**, dont la dernière éruption meurtrière remonte à décembre 2019, nous visiterons les sites géothermiques de **Waimangu** et **Wai-o-tapu**, ainsi que **Rotorua** et l'immense lac de cratère du **Taupo**, témoins de l'une des plus grandes éruptions volcaniques du pays. Nous concluons cette partie de notre voyage dans le splendide parc national de **Tongariro**, où nous aurons l'occasion, entre autres, de faire l'ascension du volcan **Ruapehu**.

Après une courte traversée en ferry à travers les époustouffants paysages des **Marlborough Sounds** pour rejoindre le petit port de **Picton**, nous débarquerons sur l'**île du Sud**. Cette étape nous mènera à explorer le parc national **Abel Tasman**, la région des glaciers à **Hokitika**, le fjord **Doubtful Sound**, et la péninsule d'**Otago**, où nous découvrirons les plus beaux sites naturels de l'**île du Sud**, tels que les plages immaculées d'**Abel Tasman**, les glaciers majestueux de **Hokitika**, les paysages spectaculaires du fjord Doubtful Sound, et la faune fascinante de la péninsule d'**Otago**, notamment les pingouins et les albatros.

POINTS FORTS

- Volcans actifs de l'île du nord
- Randonnée sur les volcans Tongariro et Ngaruhoe
- Visite du lac Taupo formé dans une énorme caldera effondré
- Rencontre avec la culture Maori, population native néo-zélandaise
- Parcs nationaux et glaciers de l'île du Sud
- Croisière dans le fjord Doubtful Sound
- Observation de la faune étonnante dans la péninsule d'Otago
- Visite de la ville de Christchurch

VOLCANS

Volcan White Island

Situé à une cinquantaine de kilomètres de la côte de l'île du Nord de Nouvelle-Zélande, White Island est le volcan le plus actif du pays. Un panache gazeux s'échappe de ce cône qui culmine à 321m au dessus des flots, de façon quasi ininterrompue. Lorsque l'activité s'intensifie, le volcan produit de violentes explosions de cendre, mais aussi parfois des lahars et des coulées de lave. Il est possible de survoler l'île à faible distance.

Lac Taupo

Le lac Taupo est situé dans une région volcanique active et a connu une éruption majeure il y a environ 1 800 ans. L'éruption, connue sous le nom de l'éruption de Taupo, a été l'une des plus grandes éruptions volcaniques des derniers milliers d'années. Elle a laissé un cratère de plus de 20 km de diamètre, appelé la caldeira de Taupo, qui est maintenant rempli par le lac Taupo.

L'éruption de Taupo a eu des impacts majeurs sur l'environnement et la société de l'époque. Elle a provoqué des changements climatiques à l'échelle mondiale et a eu des répercussions sur les communautés humaines locales. Cependant, de nos jours, le lac Taupo est un lieu de villégiature populaire pour les touristes et les habitants locaux.

Volcan Ruapehu

Le Mont Ruapehu, 2 797 mètres, est le plus haut sommet de l'île du Nord et l'un des volcans les plus actifs au monde !

L'éruption de mars 1945 fut la dernière de grande ampleur et a duré presque un an. Certains nuages de cendre ont même atteint Wellington ! C'est également ici que l'on trouve les seuls glaciers et les plus grandes pistes de ski de l'île du Nord. Le climat alpin qui règne au sommet de la montagne permet le maintien de neiges éternelles et de petits glaciers autour du lac de cratère.

Wai o Tapu et Orakei Korako

En visitant les étonnantes sites de Wai o Tapu et Orakei Korako, on observe des manifestations géothermiques variées : geysers, lacs bouillonnants, boues très chaudes, des immenses étendues noyées de fumerolles.

AUTRES SITES VISITES

Whakatane

Whakatane est une ville située sur la côte est de l'île du Nord, à l'embouchure de la rivière Whakatane. La ville est souvent considérée comme l'une des villes les plus ensoleillées de Nouvelle-Zélande. Le temps est généralement sec et ensoleillé pendant l'été, tandis que l'hiver peut être plus pluvieux et nuageux. Avec une population d'environ 20 000 habitants, elle est connue pour sa riche histoire maorie, ainsi que pour sa proximité avec le parc national de Te Urewera et l'île volcanique de White Island.

Whakarewarewa

Whakarewarewa est une zone géothermique située à Rotorua, et constitue la terre ancestrale du peuple T?hourangi Ng?ti W?hiao depuis de nombreuses générations. Les caractéristiques géothermiques de la région ont joué un rôle important dans la vie des T?hourangi Ng?ti W?hiao, leur fournissant une source de chaleur et d'énergie pour cuisiner, se laver et chauffer leurs maisons. Les geysers, les sources d'eau chaude et les mares de boue témoignent de la puissance de la nature.

Depuis plus de deux cents ans, les T?hourangi Ng?ti W?hiao accueillent les visiteurs dans leur village et leur font partager leur mode de vie et leur culture uniques. Dans l'ensemble, une visite à Whakarewarewa offre une occasion unique de découvrir la culture M?ori et les merveilles naturelles du paysage géothermique néo-zélandais.

Parc national Tongariro

Le parc national de Tongariro est le premier parc national créé en Nouvelle-Zélande en 1887 inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en raison de sa beauté naturelle exceptionnelle et de sa valeur culturelle. Le parc est situé dans le centre de l'île du Nord et couvre une superficie de 795,98 km². Il est célèbre pour ses paysages volcaniques spectaculaires, qui comprennent les volcans Ruapehu, Ngauruhoe et Tongariro. Le mont Ruapehu est le plus grand volcan actif de Nouvelle-Zélande et culmine à 2 797 mètres d'altitude. Le mont Ngauruhoe est également un volcan actif et est surtout connu pour sa forme conique caractéristique, qui lui a valu le surnom de "Mont Doom" dans la trilogie du Seigneur des Anneaux. Son sentier de randonnée, le Tongariro Alpine Crossing est considéré comme l'une des meilleures randonnées au monde. D'une longueur de presque 20 km, il traverse des paysages

spectaculaires, notamment des cratères, des lacs de cratère, des champs de lave et des vues panoramiques sur les volcans environnants. Le parc national de Tongariro est aussi un site culturel important pour le peuple Maori, qui considère les volcans comme sacrés. Le parc abrite des sites culturels importants, notamment des carrières de pierre, des sentiers de pèlerinage et des cimetières.

Wellington

Wellington possède deux noms en langue maorie, qui reflètent son histoire et sa culture. Te Whanganui-a-Tara, qui signifie "le grand port de Tara", est le nom le plus couramment utilisé, car il se réfère au port naturel qui a attiré les premiers colons européens dans la région. Le nom Te Upoko-o-te-Ika-a-M?ui, qui signifie "la tête du poisson de M?ui", est un nom plus traditionnel qui se réfère à une légende maorie selon laquelle Maui a attrapé un énorme poisson qui est devenu l'île du Nord de la Nouvelle-Zélande. Ce nom est souvent utilisé dans un contexte plus culturel ou cérémoniel.

Hokitika

Hokitika, petite ville située sur la côte ouest de l'île du Sud. Connue pour ses paysages naturels spectaculaires, Hokitika est un point de départ idéal pour explorer la région environnante, qui regorge de parcs nationaux, de forêts, de lacs et de montagnes. Les activités populaires dans la région incluent la randonnée, la pêche, la chasse, le kayak, le rafting et bien d'autres encore. En outre, la ville elle-même possède une histoire riche, avec une architecture historique, des musées et des galeries d'art. La ville est également célèbre pour sa tradition de fabrication de jade, qui est une pierre semi-précieuse locale.

lac Matheson

Le lac Matheson est un site touristique populaire en Nouvelle-Zélande en raison de sa beauté naturelle spectaculaire. Il est souvent appelé le "miroir du ciel" en raison de ses eaux calmes et limpides qui reflètent les montagnes environnantes, y compris l'Aoraki, ou Mount Cook, le plus haut sommet du pays.

Des sentiers aménagés tout autour du lac permettent de profiter des vues panoramiques sur les montagnes et le lac, ainsi que pour observer la faune et la flore locales, y compris les oiseaux rares.

Doubtful Sound

Doubtful Sound est un fjord impressionnant situé dans la région de Fiordland en Nouvelle-Zélande, sur l'île du Sud. Il est en effet plus grand que Milford Sound, mais il est moins accessible car il est situé plus loin à l'intérieur des terres. Cela signifie également qu'il est moins visité et offre une expérience plus sauvage et isolée aux visiteurs qui s'y aventurent. Doubtful Sound est réputé pour sa beauté naturelle exceptionnelle, avec ses eaux calmes et profondes, ses falaises escarpées et ses forêts luxuriantes. C'est un endroit très populaire pour les croisières et les excursions en bateau, offrant aux visiteurs l'occasion d'admirer la faune et la flore locales, y compris les dauphins, les phoques, les manchots et les oiseaux de mer.

Péninsule d'Otago

La péninsule d'Otago, située dans la région de Otago sur l'île du Sud de la Nouvelle-Zélande, abrite plusieurs sites archéologiques témoignant de l'occupation humaine ancienne de la région. Les Maoris ont colonisé la Nouvelle-Zélande il y a environ 700 ans, et la péninsule d'Otago a été l'un des premiers endroits qu'ils ont explorés et peuplés.

Les vestiges archéologiques de cette occupation ancienne comprennent des sites de pêche, des villages, des jardins et des sites funéraires. Les sites les plus célèbres de la péninsule d'Otago sont les ruines de l'établissement maori de Pukekura, qui remonte à environ 1650, ainsi que les ruines de l'établissement européen de la ville de Dunedin, fondée en 1848.

Aujourd'hui, la péninsule d'Otago est une destination populaire pour les touristes en raison de ses paysages magnifiques et de ses sites historiques. Les visiteurs peuvent également observer la faune locale, y compris les manchots, les otaries et les albatros.

Queenstown

Queenstown, Tahuna en maori, est une ville touristique très populaire en Nouvelle-Zélande en raison de ses paysages spectaculaires, de ses activités de plein air et de ses sports d'aventure. En plus du lac Wakatipu et des montagnes environnantes, les visiteurs peuvent également profiter de la beauté naturelle des parcs nationaux de Fiordland et du mont Aspiring ainsi que de la région viticole d'Otago. Les activités populaires sont le ski, la randonnée et le VTT.

Christchurch

Christchurch est connue pour son patrimoine anglais et pour être la plus grande ville de l'île du Sud. Elle est située sur la côte est de l'île et est traversée par la rivière Avon, où les "punts" et les jardins botaniques sont une attraction touristique populaire. La ville a été frappée par deux tremblements de terre majeurs en 2010 et 2011, qui ont causé de nombreux dégâts et ont eu un impact considérable sur le centre historique de la ville. De nombreux bâtiments en pierre ont été endommagés ou détruits, y compris la cathédrale de Christchurch, qui était un symbole emblématique de la ville.

PROGRAMME

JOUR 1

PARIS - AUCKLAND

Vol Paris CDG - Auckland.

Correspondances à Dubai, Doha ou Abu Dhabi.

Repas et nuit à bord.

Nuit : Avion

Repas inclus : Déjeuner, Dîner

JOUR 2

PARIS - AUCKLAND

Deuxième journée de déplacement en avion. Correspondances en Australie ou vol direct vers Auckland.

Repas et nuit à bord.

Nuit : Avion

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 3

AUCKLAND

Arrivée à Auckland en fin de matinée.

Transfert depuis l'aéroport jusqu'à votre hôtel en centre ville.

En fin de journée, visite de deux points hauts de la ville : le mont EDEN et ONE TREE HILL, vue sur le volcan Rangitoto. Dîner libre et nuit à l'hôtel en centre-ville.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner

JOUR 4

AUCKLAND - WHAKATANE

En matinée, ferry (aller-retour) pour Devonport et ascension du Mont Victoria.

Puis route pour Whakatane, une des villes les plus ensoleillées du pays.

Nuit en hôtel à Whakatane.

Nuit : Non spécifié

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner

JOUR 5

WHAKATANE

Depuis l'éruption du volcan de White Island en 2019, la visite de cette île n'est plus possible. Néanmoins il est possible de la survoler en petit avion. Pour ceux qui le préfèrent, votre accompagnateur pourra vous mener aux points d'observation. Visite également du Whakaari/White Island Experience Room au Centre d'information.

Survols en petit avion de White Island si les conditions climatiques le permettent.

Situé à une cinquantaine de kilomètres de la côte de l'île du Nord de Nouvelle-Zélande, White Island est le volcan le plus actif du pays. Un panache gazeux s'échappe de ce cône qui culmine à 321m au dessus des flots, de façon quasi ininterrompue. Lorsque l'activité s'intensifie, le volcan produit de violentes explosions de cendre, mais aussi parfois des lahars et des coulées de lave.

Autres possibilités : entrée à la piscine d'eau thermale chauffée, sortie pêche en mer, sortie en voilier, sortie à vélo électrique, visite guidée de Moutohora Island Sanctuary.

Nuit à Whakatane.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 6

WHAKATANE - ROTORUA

Route pour Rotorua.

Les Maori de Whakarewarewa accueillent les visiteurs dans leurs maisons et leurs jardins, leur font découvrir la culture Maori et leur montrent comment utiliser les merveilles géothermiques naturelles pour cuisiner, se baigner et se chauffer. L'utilisation du paysage géothermique naturel de la vallée continue d'enchanter et de fasciner les touristes qui visitent Whakarewarewa aujourd'hui.

Nuit à l'hôtel à Rotorua.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 7**ROTORUA - TAUPO - TURANGI - WHAKAPAPA**

Route pour Whakapapa dans le parc national du Tongariro.

Le Parc est également classé depuis 1993 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour ses paysages spectaculaires mais également pour ses trois volcans et leur immense signification culturelle et spirituelle pour les Māori: le Mont Ruapehu (2797 mètres), le Mont Tongariro (1967 mètres) et le Mont Ngauruhoe (2287 mètres). Ce dernier est le volcan le plus jeune du Parc et le plus actif de Nouvelle-Zélande. C'est lui qui a été choisi pour représenter la "*Montagne du Destin*" dans le Seigneur des Anneaux de Peter Jackson.

Visite du site géothermique de Wai-O-Tapu, du lac Taupo puis arrêt aux chutes Huka falls.
Installation pour 2 nuits dans le parc du Tongariro.

Activités optionnelles:

- Survol de la chaîne des volcans selon les conditions météo.
- Possibilité de se baigner dans le centre thermal de Wairakei Terraces.

Nuit à Whakapapa.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 8**WHAKAPAPA**

Survol en avion de la chaîne des volcans en option selon les conditions météo (si pas possible la veille) ou balade jusqu'au Taranaki Falls.

Après-midi petite randonnée circulaire (Silica Rapids) de 7km qui offre

un joli panorama sur les volcans Ruapehu et Ngauruhoe.

Nuit à Whakapapa.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 9**WHAKAPAPA - WELLINGTON**

Route pour Wellington. Visite du musée de Te Papa, notamment "Terre Active", exposition permanente sur les volcans et tremblements de terre.

Nuit à Wellington.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 10

WELLINGTON (ILE DU NORD) - PICTON (ILE DU SUD) - KAITERITERI

Magnifique traversée en ferry (3h15) de Wellington au petit port de Picton (sur l'île du Sud) par les sublimes et mystiques Marlborough Sounds qui constituent l'attrait majeur de la région.

Puis continuation vers le parc de l'Abel Tasman.

Nuit à Motueka.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 11

PARC NATIONAL ABEL TASMAN

Journée libre d'activité, plusieurs options de croisière, marche ou kayak dans le parc de l'Abel Tasman.

Nuit à Motueka.

Nuit : Camp aménagé

Repas inclus : Petit déjeuner, Dîner

JOUR 12

KAITERITERI - PUNAKAIKI

Route pour Punakaiki et ses "Pancake Rocks".

Arrêt à Westport pour observer une colonie d'otaries.

Nuit à Punakaki.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 13

PUNAKAIKI - HOKITIKA - FRANZ JOSEF

Continuation vers la région des glaciers avec un arrêt à Hokitika, capitale de la Jade.

Possibilité de vols optionnels en hélicoptère au-dessus des glaciers et jusqu'au Mont Cook (en fonction des conditions météorologiques).

Note: en raison du réchauffement climatique et des éboulements qui en découlent, la visite à pied des glaciers de Franz Josef et Fox Glaciers est de plus en plus compliquée et pas toujours possible.

Nuit à Franz Josef.

Nuit : Hôtel simple

Repas inclus : Aucun

JOUR 14

FRANZ JOSEF - WANAKA

Direction Fox Glacier, balade au lac Matheson, continuation vers le Sud jusqu'à Wanaka avec plusieurs points de vue en route.

Nuit à Wanaka.

Nuit : Gîte

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 15

WANAKA - ARROWTOWN QUEENSTOWN

Découverte de la ruée vers l'or dans Arrowtown et route jusqu'à Queenstown.

Nuit à Queenstown.

Nuit : Hôtel simple

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 16

QUEENSTOWN - TE ANAU - DOUBTFUL SOUND

Départ matinal pour rejoindre Te Anau et Manapouri où vous embarquez pour une croisière.

Doubtful Sound possède plusieurs bras différents (qui ressemblent à des fjords distincts).

Vous serez entourés de vallées suspendues, de cascades et de pics granitiques enneigés (en hiver et au printemps). Profitez de la sérénité de cet endroit sans bruit d'origine humaine ! Vous n'entendrez que le clapotis de l'eau et le chant des oiseaux au loin...

À la fin de la croisière, retour à Te Anau.

Nuit en hôtel à Te Anau.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 17**TE ANAU - DUNEDIN**

Retour à Manapouri à la mi-journée et route pour Dunedin.

Nuit à Dunedin.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 18**DUNEDIN**

Découverte de la péninsule d'Otago, ancien volcan, peuplée d'une faune étonnante : manchots, albatros, lions de mer, otaries...

Nuit à Dunedin.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 19**DUNEDIN - CHRISTCHURCH**

Découverte de la côte Est jusqu'à Christchurch, via les Moeraki Boulders et le village victorien d'Oamaru.

Nuit à Christchurch.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 20**CHRISTCHURCH - PARIS**

Départ dans la journée vers la France.

Nuit : Avion

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 21**FRANCE**

Arrivée en France.

Nuit : Non spécifié

Repas inclus : Aucun

Remarque : L'itinéraire est donné à titre indicatif et peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou géopolitiques, l'activité volcanologique ou autres imprévus. L'accès aux volcans est quant à lui soumis aux autorisations des autorités locales. Aventure et Volcans, ses accompagnateurs et guides locaux sont les seuls décisionnaires pour modifier le programme et mettront toujours tout en œuvre pour apporter les meilleures solutions. Les surcouts éventuels générés par ces imprévus ne sont pas pris en charge par Aventure et Volcans.

DATES ET PRIX

À partir de 8690 €

A partir de 8690€/personne pour un groupe de minimum 6 participants.

DETAIL DES PRIX

Le prix comprend	
Les vols internationaux aller-retour au départ de Paris.	
Les taxes aériennes (susceptibles d'être réajustées).	
L'ensemble des transferts prévus au programme.	
L'ensemble des hébergements prévus au programme, base de 2 personnes par chambre/cabine.	
L'ensemble des repas prévus au programme.	
L'encadrement par un accompagnateur français ou local francophone d'Aventure et Volcans.	
Les entrées payantes dans les sites prévus au programme (sauf visites signalées optionnelles).	
L'assistance à l'embarquement à l'aéroport de Paris le jour 1 (sauf plans de vols particuliers)	
3 nuit(s) Avion	
1 nuit(s) Camp aménagé	
1 nuit(s) Gîte	
12 nuit(s) Hôtel	
2 nuit(s) Hôtel simple	
18 petit(s) déjeuner	
17 déjeuner(s)	
17 diner(s)	
Le prix ne comprend pas	
Les repas non inclus dans le programme.	
Les boissons.	
L'eau minérale (eau du robinet non potable).	
La taxe de séjour.	
Les pourboires aux équipes locales.	
Les visites facultatives et extras personnels.	
La surcharge carburant en cas de réajustement des taxes aériennes.	
Options	
Assurance multirisques 4,5% du montant du voyage.	
Chambre individuelle : 1700 €.	
Si vous voyagez seul, vous pouvez demander une chambre à partager (chambres de 2). Dans ce cas, supplément chambre d'hôtel individuelle réduit facturé si pas de possibilité de partage de chambre : 850€.	
CALCULER VOTRE BUDGET	

Nouvelle-Zélande

FORMALITÉS :

Vous devez être en possession d'un passeport valide 3 mois après votre retour.

Un formulaire NZeTA est obligatoire pour tout visiteur européen pour un séjour de 1 à 90 jours et il est valable pour 2 ans (5 ans en certains cas). Le cout est de 23NZD et vous pourrez [accéder au formulaire en cliquant ici](#) (sur l'application smartphone officielle le cout passe à 17NZD) on vous demandera également une taxe touristique "IVL" (35NZD)

A noter si vous voyagez avec une personne mineure :

Les autorités françaises ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15 janvier 2017.

Cette disposition concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

A noter si vous voyagez avec une personne mineure :

Les autorités françaises ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15 janvier 2017.

Cette disposition concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

PHARMACIE ET SANTE:

Nous disposons d'une pharmacie de base, mais nous vous recommandons d'apporter vos médicaments personnels, ainsi que vos protections solaires et anti-moustiques.

Nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant avant votre voyage, et de vous assurer être à jour de vos vaccinations.

LANGUE PARLEE :

La langue officielle en Nouvelle Zélande est l'anglais.

DECALAGE HORAIRE :

10 heures de plus en été.

MONNAIE :

La monnaie en Nouvelle-Zélande est le dollar Néo-Zélandais. 1€ = 1,81NZD au 15/07/2023

SOUVENIRS :

Que rapporter de Nouvelle-Zélande?

- Maillot des redoutables "all-blacks".
- Bijoux
- Jade (collier Maori)
- Poteries
- Lainages
- Artisanat Maori
- Artisanat du cuir

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

ASSURANCE :

Vous devez obligatoirement être munis d'une assurance assistance et rapatriement. Si vous êtes déjà couvert par une telle assurance, veuillez nous faire parvenir une attestation sur laquelle doit figurer le numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone (en cas d'accident).

Nous vous recommandons par ailleurs de veiller à être assurés pour les imprévus : annulation de voyage, interruption de séjour, frais de recherche, bagages...

Nous vous proposons en partenariat avec ASSURTRAVEL une assurance [multirisques](#) dont le détail des garanties sont disponibles sur simple demande.

GROUPE :

De 6 à 12 participants. Nous nous réservons le droit d'inscrire une 13^e personne lorsque les derniers inscrits voyagent à deux.

ENCADREMENT :

Accompagnateur local francophone ou français.

HÉBERGEMENT :

Hôtels confortables, base deux personnes par chambre.

NOURRITURE:

Restaurants locaux et pique-niques lors des randonnées.

TRANSPORT :

Transport terrestre : Minibus privé au groupe avec chauffeur

Navigation : Ferry entre Wellington (île du Nord) et Picton (île du Sud)

Vols internationaux : 2 à 3 escales via Emirates, Qantas, Qatar Airlines

Vols locaux :

- Survol optionnel de l'île de White Island en avions cessna
- Survol optionnel des glaciers de l'île du Sud et Mt. Cook en hélicoptère

BAGAGES :

1 bagage de 20kg par personne autorisé pour le voyage en avion + 1 bagage à main de 5 kg ou 50cm x 35cm x 20cm.

ATTENTION : Bâtons télescopiques, couteau, briquet, dentifrice, gel et liquide à mettre dans vos bagages en soute.

PORTAGE :

Pas de portage, hormis un petit sac à dos avec vos affaires personnelles pour la journée (K-way, boisson, appareil photo et pique-nique).

EQUIPEMENTS

Bagages :

- Un sac de voyage en toile (pas de valise)
- Un petit sac à dos pour les balades (35 litres environ)

Tête :

- Un bonnet

- Chapeau ou casquette
- Lunettes de soleil
- Un foulard ou un cheich

Buste :

- Une cape de pluie
- Une veste imperméable type gore-tex
- Une polaire chaude ou un pull de randonnée
- Un ou deux tee-shirt respirant à manche longue
- Tee-shirts ou chemises

Jambes

- Un pantalon confortable pour randonner (éviter les jeans)
- Un collant chaud pour les visites en altitude
- Un ou deux shorts
- Un sur-pantalon imperméable

Pieds

- Une bonne paire de chaussures de randonnée à tige montante.
- Une paire de guêtres ou stop tout (facultatif mais pratique pour éviter que la cendre volcanique ne pénètre dans les chaussures)
- Plusieurs paire de chaussettes de randonnée
- Une paire de tennis ou chaussures en toile pour vos balades urbaines

Divers :

- Une lampe frontale ou de poche, plus une autre lampe de secours optionnel, avec piles alcalines.
- Bâtons de marche télescopiques (facultatifs)
- Une gourde
- Un sifflet
- Couteau de poche
- Barres énergétiques pour les ascensions (facultatives)
- Un réveil ou téléphone portable
- Une paire de jumelles (facultative)
- Sacs plastiques ou sacs poubelle pour protéger vos affaires de la pluies
- Une paire de gants

Toilette et pharmacie :

- Un maillot de bain et une petite serviette
- Crème solaire
- Protection anti-moustique si vous allez dans une région concernée
- Trousse de toilette
- Pharmacie personnelle
- Papier toilette
- Lingettes
- Humidificateur rechargeable ou brumisateur (optionnel)

Sécurité :

- Un casque de protection type escalade ou spéléo, montagne ou même chantier si sangles de maintien (suivant activité en cours)
- Une paire de gants type jardin (pour se protéger du sol volcanique coupant et abrasif)
- Un masque à gaz (en vente 45 € chez A&V). Filtrage : gaz et vapeur organique, gaz et vapeur anorganique et acide (chlore, sulfure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène), anhydride sulfureux, chlorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, ammoniacque. Cartouches filtrantes A1B1E1K1.

PHOTO :**Pour les prises de vue photo et vidéo d'éruptions :**

Un appareil photo numérique de préférence sinon appareils photos argentiques prévoir :

- 1 téléobjectif et 1 grand angle
- 1 trépied pour prise de vues nocturnes
- 1 adaptateur internationale pour prise électrique
- Possibilité de recharger les accumulateurs durant le voyage

NIVEAUX DE DIFFICULTE

Difficulté globale du voyage : Facile

Conditions Generales de ventes

Le Carnet de Voyage d'Aventure et Volcans constitue l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant sur votre contrat de vente, les caractéristiques, conditions de vente et les prix du voyage tels qu'indiqués dans le Carnet de Voyage de Aventure et Volcans, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

Le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 48 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les

informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Champ d'application :

Les présentes conditions de vente s'appliquent aux relations d'Aventure & Volcans avec l'ensemble des acheteurs. Il est précisé que les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Tourisme ci-dessus reproduits ne concernent pas les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. En conséquence, les dispositions des conditions de vente qui visent ces articles ne s'appliquent pas à ces mêmes opérations.

Des voyages forfaits :

Les voyages que nous vous proposons sont des voyages forfaits. Ils sont assimilés à des produits finis. Il convient donc de les acheter comme tel en jugeant si les prix sont conformes à vos attentes.

Aucune contestation en matière de prix ne sera admise au retour.

Caractéristiques des voyages forfaits et durée du voyage :

Dans la mesure le forfait comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées, et non du nombre de journées entières. La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ,
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour, même si votre rendez-vous est très tôt le matin ou très tard le soir.

Formation du contrat :

Le « Carnet de voyage » concernant la destination choisie par les acheteurs constitue l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme susvisé. Elle est obligatoirement remise à ces derniers, préalablement à la conclusion du contrat de vente.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente l'acheteur doit attirer l'attention du vendeur sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour de son choix.

Les autres documents publicitaires d'Aventure & Volcans ne sont pas susceptibles d'engager Aventure & Volcans. Toutefois, ils constituent autant de sources d'information pour la bonne réussite des voyages que nous proposons.

La rédaction par Aventure & Volcans du contrat de Vente et son acceptation par l'acheteur sont obligatoires selon les termes de l'article R.211-6 du Code du Tourisme.

Les cocontractants :

Aventure et Volcans

73, cours de la Liberté

B.P. 3154

69406 Lyon

(Métro Guillotière.)

Téléphone : 04 78 60 51 11

Télécopie : 04 78 60 63 22

Courrier électronique : lyon@aventurevolcans.com

Notre site web : www.aventurevolcans.com

et l'Acheteur :

Toute personne majeure qui passe commande ou achète un forfait touristique présenté dans le « carnet de voyage ».

Acheter un voyage :

L'Acheteur peut passer commande en se rendant à l'agence Aventure et Volcans à l'adresse précisée ci-dessus.

Acheter à distance :

Se renseigner sur la disponibilité par téléphone ou par email (lyon@aventurevolcans.com).

Compléter soigneusement le bulletin de préinscription figurant en fin de la brochure Aventure & Volcans. Envoyer ce document complété par courrier à l'adresse ci-dessus.

Ventes numérique :

Compléter le formulaire d'inscription en ligne sur notre site www.aventurevolcans.com.

Les prix :

Tous nos prix sont indiqués en euros (€.) La TVA est comprise.

Prix du transport aérien :

Nos prix sont calculés sur la base d'un prix de référence du transport aérien négocié avec les compagnies sous réserve de disponibilité des vols dans une classe de réservation spécifique. Il est possible qu'au moment de votre réservation, et notamment en cas d'inscription tardive, la classe de référence ne soit plus disponible. Nous vous soumettrons dans ce cas une offre tarifaire incluant un supplément aérien plus ou moins important en fonction des tarifs disponibles à la réservation.

Modalité de paiement :

Les factures sont payables comptant au point de vente d'Aventure & Volcans. Les paiements effectués par d'autres moyens que des espèces sont acceptés sous réserve d'encaissement.

Par carte bancaire :

Carte bleue nationale - Carte Visa - Carte Visa Premier - Visa Platinum - Visa Infinite, et Visa Electron. Seules les cartes émises par des banques établies en France sont acceptées.

Par chèque :

A l'ordre d'Aventure & Volcans. Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

En espèces :

Nous acceptons un règlement en espèces dans notre agence, dans la limite de 1.000 € maximum par commande.

Absence d'un droit de rétractation :

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L.121-21-8 § 12 du code de la consommation).

Pré-inscription :

Votre inscription sera considérée comme étant définitive à compter de la réception par Aventure & Volcans du contrat de vente daté et signé, dont le retour ainsi que le versement de l'acompte par l'acheteur sont obligatoires.

Au moment de votre inscription définitive, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une copie du document d'identité que vous utiliserez au moment du voyage organisé par nos soins. En fonction des informations que nous vous confirmeront, il vous incombera de vérifier sa validité et de le modifier le cas échéant. Nous ne saurions être tenus pour responsable de toute carence de votre part à ce sujet.

Acompte :

Sauf disposition contraire précisée par écrit, Aventure et Volcans reçoit de l'acheteur un acompte égal ou supérieur à 35% du prix total du voyage.

Inscription à moins de 30 jours du départ :

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible lors de la signature du contrat de vente. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

Règlement du solde du voyage :

Il sera effectué, sans relance de notre part, au plus tard 30 jours avant le départ. Les documents de voyages pourront être remis à l'aéroport le jour du départ. A défaut du paiement complet du prix du voyage à la date convenue, Aventure & Volcans se réserve la possibilité d'annuler le voyage réservé, sans que l'acheteur puisse se prévaloir de cette annulation. Le voyage serait considéré comme annulé du fait de l'acheteur qui serait alors redevable des frais d'annulation applicables.

Remises :

Les réductions ci-dessous précisées ne s'appliquent que pour les achats réalisés directement auprès d'Aventure et Volcans, et qu'aux voyages figurant à notre catalogue. Les voyages "spéciaux", ou les voyages en groupe privatif ne sont pas éligibles.

Une remise de fidélité d'un montant variable, sera définie avant la conclusion du contrat. Elle sera accordée à tout acheteur voyageant avec Aventure et Volcans au minimum trois fois au cours des cinq dernières années.

Une remise de 100€ par personne est accordée à tout voyageur s'inscrivant plus de quatre mois avant le départ (hors Europe et Tour du Monde).

Les remises précisées ci-dessus sont cumulables.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - avant la conclusion du contrat de vente :

Avant la conclusion de la vente, conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur son offre préalable, notamment au prix des voyages forfaitaires proposés, de leur contenu ainsi que les prestations de transport, de séjour et d'accompagnement, de l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des établissements hôteliers proposés.

Ces modifications ne seront pas applicables aux ventes déjà validées. Exception faite des révisions tarifaires résultant de l'application des articles L. 211-12 et R. 211-8 du code du tourisme précisées ci-après.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - après le départ :

Après le départ, en fonction de certains impératifs locaux, le déroulement de nos programmes est susceptible d'être modifié. Les étapes ou activités inversées ou décalées sans préavis. Aventure & Volcans s'efforcera à fournir l'intégralité des prestations convenues. L'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification est imposée par un cas de force majeure ou pour des raisons tenant leur sécurité. Dans cette hypothèse, Aventure & Volcans se réserve le droit de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre. Les dates ou les horaires convenus pourraient également être modifiés en conséquence.

Modification du fait de l'acheteur après le départ :

L'acheteur ne peut en aucun cas, sauf accord écrit préalable de l'organisateur, modifier le déroulement du voyage contracté. Les frais de modification non autorisés resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait des modifications prise à son entière initiative. Une interruption du voyage et / ou une renonciation à certains services compris dans le forfait ne pourront donner lieu à une demande de remboursement d'aucune sorte.

Révision de prix :

Les prix prévus au contrat peuvent être révisés, après la conclusion du contrat, dans les limites légales des articles L. 211-12 et R.211.8 du Code du Tourisme. En fonction des données économiques suivantes :

- Coût des transports, lié notamment au coût du carburant.
- Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, la variation sera intégralement répercutée.
- Taux de change appliqués au voyage ou au séjour : lorsqu'une partie des prestations est facturée en monnaie étrangère à Aventure et Volcans, le taux de référence des devises et la part des devises dans le montant du voyage peuvent avoir une incidence sur le prix des voyages.

Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur fait. Les frais d'annulations convenus seront perçus en conséquence.

Les données économiques sont celles indiquées dans le contrat de vente.

Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix du voyage fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une quelconque majoration.

Annulation du fait du vendeur - Après la conclusion du contrat, avant le départ du voyage

Si nous étions contraints d'annuler votre voyage, vous seriez immédiatement informé. Conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annulation pour nombre insuffisant de participants :

Nous pouvons être amené à annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé dans notre carnet de voyages. Cette décision vous sera communiquée par écrit au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue.

Aventure et Volcans vous remboursera les sommes que vous auriez versées sans autres indemnités. Des solutions alternatives vous seront proposées.

Nombre maximum de participants :

Le nombre maximum de participants est précisé dans nos offres de voyages. Il est en général fixé à 12 personnes. Toutefois, le nombre maximum peut être dépassé dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre ou plusieurs autres personnes voyageant avec lui. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront strictement identiques de ce fait.

Cession :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit rigoureusement les mêmes conditions pour effectuer le voyage, tant que le Contrat n'a produit aucun effet.

Il doit informer le vendeur par courrier recommandé avec avis de réception. Au plus tard sept jours avant le départ pour les circuits et quinze jours pour une croisière.

Il doit indiquer l'état civil (Nom/Prénom-âge ainsi que les coordonnées complètes du ou des cessionnaires et de justifier que ceux-ci remplissent exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage

Frais de cession :

La cession d'un contrat de voyage entraîne des frais supplémentaires variables. Ils seront dus « in solidum » par le cédant et/ou le cessionnaire dès lors que les titres de transport sont émis et que la cession implique une réémission.

Modification du fait de l'acheteur :

Toute modification entre l'inscription à l'un de nos voyages et son départ implique la perception par Aventure et Volcans de frais de dossier d'un montant de 80€.

Annulation du fait de l'acheteur :

Toute demande d'annulation émanant du client devra être envoyée par courrier recommandé avec avis de

réception adressé à : Aventure et Volcans – 73, cours de la Liberté – B.P 3154 69406 Lyon cedex 03 (France.)

La date de réception de la demande d'annulation sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La prime d'assurance, les frais de dossier et les frais de billetterie ne sont pas remboursables.

Annulation du voyage forfaitaire après émission de titres de transport non remboursable :

Afin de pouvoir vous proposer des voyages forfaitaires au meilleur prix possible, nous sommes amenés à acheter en votre faveur, des titres de transport qui, le plus souvent, ne sont ni modifiables, ni remboursables.

Ces billets d'avion seront émis dès la signature du contrat de vente de voyage forfaitaire par les parties. Au plus tard trente jours avant la date de départ.

De ce fait, en cas d'annulation du fait de l'acheteur, le montant total des titres de transport émis seront intégralement dus par l'acheteur et facturées en conséquence.

Annulation des prestations terrestres et autres services :

L'exigence de nos fournisseurs ainsi que les délais de règlement qui nous sont imposés par ceux-ci nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

En cas d'annulation du fait de l'acheteur, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date convenue du voyage.

Les assurances souscrites ainsi que les frais consulaires ne sont jamais remboursables.

Barème des frais d'annulation applicables par personne :

- Annulation 60 jours avant le départ ou plus : 200€ au titre des frais d'annulation.
- Annulation de 59 jours à 31 jours avant le départ : 35% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 30 jours à 22 jours avant le départ : 50% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 21 jours à 15 jours avant le départ : 75% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 14 jours à 8 jours avant le départ : 90% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation moins de 8 jours avant le départ : 100% du montant des prestations en fonction du cas.

Annulation du voyage forfaitaire dans le cas où les titres de transport sont remboursables :

Si les billets d'avion n'étaient pas émis au moment de l'annulation du fait de l'acheteur, ou si les titres de transport s'avèrent remboursables, les frais ci-dessus seraient intégralement perçus selon le barème ci-dessus (application du barème au montant TTC du voyage).

Remboursement des taxes d'aéroport :

En cas d'annulation d'un titre de transport du fait de l'acheteur. Lorsque le billet n'est plus valide, les taxes aéroportuaires sont remboursables dès lors que le billet d'avion réservé a été émis par le vendeur.

Il appartient à l'acheteur d'en faire expressément la demande auprès du vendeur. Dans ce cas, des frais de dossier d'un montant de 20% du prix de taxes d'aéroport seront prélevés par le vendeur. »

Non présentation à l'aéroport le jour du départ :

Si l'acheteur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le client se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes...) le voyage ne sera en aucun cas remboursé, à quelque titre que ce soit.

Aventure & Volcans ne pourrait être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par Aventure & Volcans. Même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Frais de dossier concernant l'annulation :

Une somme de 100€ sera facturée en sus à l'acheteur au titre des frais de gestion du dossier d'annulation.

Formalités : administratives et sanitaires :

Elles vous seront communiquées par le vendeur, préalablement à la conclusion de la vente. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union européenne ou d'un état parti à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les formalités administratives et sanitaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. En conséquence et surtout juste avant de départ, Aventure & Volcans vous demande de le site Internet www.diplomatie.fr rubrique « Conseils aux voyageurs », ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 86 86 (Cellule de veille du Ministère français des affaires étrangères.)

Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone.

L'acheteur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs parents (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités.)

Risques sanitaires :

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site <http://www.mars.fr>

Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale. Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. Il convient de se renseigner en conséquence auprès de son médecin traitant. Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage.

Transport aérien :

Nous vous conseillons vivement de ne pas prévoir d'engagements importants, d'obligations professionnelles, (le jour du retour ou le lendemain.) Ou des temps de transit ou de correspondance trop courts, notamment en cas d'utilisation de vols charters, qui peuvent être plus facilement sujets modifications d'horaires.

Horaires :

Les horaires de vols ainsi que les types d'appareils sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Le contrat de transport qui lie les transporteurs aériens avec leurs passagers est régi selon les cas soit par la Convention de Varsovie du 12 Octobre 1929 ou de Montréal du 28 juin 2004 ainsi que par les conditions de ventes IATA.

Perte ou vol de billets d'avion :

En cas de perte de votre billet électronique, l'acheteur doit formuler une demande auprès d'Aventure et Volcans par téléphone ou par courrier électronique afin qu'un nouveau titre de transport puisse lui être envoyé.

Pré et post acheminements :

Les transports d'acheminement avant et après les transports internationaux ne sont pas vendus par Aventure & Volcans. Nous conseillons aux acheteurs de réserver des titres de transport modifiables et remboursables pour parer à toute perte financière consécutive à une modification, une annulation ou un retard des vols internationaux.

Convocation aéroport:

Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien 3 (trois) heures avant l'heure de décollage de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués. Elle est variable selon les transporteurs aériens. En cas de non respect de l'heure limite, les places réservées pourraient être attribuées à d'autres voyageurs, aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Bagages enregistrés :

Chaque compagnie aérienne a sa propre politique en matière de franchise de bagages. Le plus souvent le poids maximum admis est de 20 kilos par passager. Ils doivent porter une étiquette comportant vos coordonnées complètes.

La franchise autorisée figure sur le billet d'avion émis en votre faveur. Tout dépassement de poids est susceptible d'être taxé au moment du départ. Tout excédent de bagages est à la charge exclusive du passager. Durant le transport, le transporteur aérien est seul responsable des bagages en soute que vous lui confiez.

En cas de constat de retard, de perte ou de détérioration de tout ou partie de vos bagages, vous devrez immédiatement faire une déclaration écrite de retard, de perte ou de détérioration. À défaut de la fourniture d'une copie de cette déclaration, nous ne pourrions prendre en compte votre réclamation. Les dédommagements sont du ressort exclusif du dernier transporteur. Les dédommagements sont fixés par des Conventions internationales de transport.

Bagages en cabines :

Chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale, un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L – l – h) ne doit pas dépasser 115 cm.

Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objets interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main:

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html>

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs.

Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages à ce titre.

Valeurs et bagages :

Nous nous demandons de ne pas emporter avec vous d'objets de valeur tels que bijoux, montres de valeur, ordinateurs portables etc qui ne sont pas nécessaire au cours d'un tel voyage.

Service à bord :

Un nombre croissant de compagnies aériennes facturent les repas et les boissons à bord. Ces prestations ne sont jamais comprises dans le prix du voyage contracté.

Liste noire des compagnies interdites de vol dans la CEE :

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la C.E.E. mise à jour le 25/06/2015 est consultable sur le site

http://ec.europa.eu/transport/air-ban/doc/list_fr.pdf

Classification hôtelière :

Les normes indiquées dans tous nos programmes sont les catégories officielles agréées par le Ministère du Tourisme local (normes locales.) Ces normes sont différentes des normes françaises et varient sensiblement d'un pays à un autre.

Compte tenu de la spécificité de nos voyages, les descriptifs découlent de notre propre connaissance de l'établissement réservé.

Les chambres individuelles sont en nombre limité, souvent de petite superficie, parfois mal situées. Les chambres triples sont souvent des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit (souvent un lit d'appoint de type canapé ou sofa) laissant moins d'espace dans la chambre. Il en est de même dans les chambres quadruples (avec 2 lits d'appoint).

Chambres à partager :

Lors de l'inscription, tout acheteur s'étant inscrit seul sans avoir opté pour le choix d'être hébergé en chambre individuelle sera automatiquement facturé du supplément chambre individuelle applicable. Toutefois si nous pouvions trouver une autre personne susceptible de partager sa chambre, le supplément perçu serait déduit au moment du règlement du solde du voyage.

Restauration :

Pension complète : Petit déjeuner + déjeuner + dîner.

Demi-pension : Petit déjeuner + dîner.

Le nombre de repas pris dans lieu d'hébergement correspond toujours au nombre de nuits passées dans cet établissement. Certains repas peuvent être fournis par le transporteur aérien, dans un restaurant local ou à l'hôtel d'étape.

Les boissons peuvent être comprises, dans ce cas une mention spécifique est indiquée dans l'offre préalable en regard de l'établissement fournissant la prestation.

Sauf mention contraire figurant au programme, les repas du premier jour et du dernier jour ne sont pas inclus, ils sont donc à la charge du voyageur.

Location de voiture :

Une empreinte de carte de crédit internationale au nom du conducteur est exigée par la société de location. Elle lui permet de s'en servir comme caution. Dans certains cas précis elle peut être légalement débitée par le vendeur. Les marques et types des véhicules réservés sont toujours mentionnés à titre indicatif. Seule la catégorie de véhicule est garantie.

Guides et accompagnateurs locaux :

Nous vous demandons parfois un peu d'indulgence à l'égard de leur pratique de la langue française. Ils sont les indispensables « sésames » pour découvrir la richesse des populations locales.

Risque particulier inhérent au voyage d'Aventure :

Aventure & Volcans est un organisateur de voyages d'Aventure. Ce type de voyage est parfois dépendant de facteurs humains, techniques, climatiques qui ne peuvent être résolus par des règlements ou des principes propres au consumérisme. Il est possible qu'en raison de circonstances impérieuses. Le plus souvent pour des raisons liées à votre propre sécurité, que nous soyons amenés à modifier sur le terrain certains itinéraires. Nous demandons aux voyageurs de faire preuve d'adaptabilité et de compréhension à ce sujet.

Les participants doivent être en bonne santé. Ils s'engagent à informer Aventure & Volcans de tous risques de santé connus qui, sans être rédhibitoires, pourraient être susceptibles d'avoir des incidences fâcheuses voire dangereuses en cours de voyage.

Les participants à nos voyages doivent être conscients des risques qu'ils peuvent courir en participant à ce

type de voyage. Des risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux, au stress, à l'altitude ou de fortes chaleurs.

Chaque participant est tenu de se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'encadrement qui est le seul juge en matière de sécurité et dont les décisions sont sans appel. Il est impératif de ne jamais être isolé du groupe.

Aventure & Volcans ne peut pas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe, et se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe toute personne dont le comportement pourrait être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être et la cohésion des participants.

Dans certains pays, les prestataires ne peuvent pas toujours proposer d'eau potable. Dans ce cas, l'achat de bouteilles d'eau est vivement conseillé. Le coût est toujours à la charge des voyageurs.

D'une manière générale, les boissons ne sont jamais comprises dans nos prix forfaitaires.

Transport au sol :

Les véhicules utilisés par nos prestataires locaux ne répondent pas toujours aux normes de confort occidentales. Mais ce sont les seuls ou les meilleurs véhicules disponibles. Là encore, nous nous demandons d'être indulgents. C'est le prix payé à l'aventure.

Les assurances de voyage - vente à distance ou en agence :

Elles ne peuvent pas vous être imposées. Mais elles doivent vous être systématiquement proposées avant la conclusion de la vente. En cas de refus par l'acheteur de souscrire, l'acheteur serait de ce fait entièrement tributaire des contrats souscrits à sa propre initiative. Sous sa seule responsabilité.

Pour éviter la superposition d'assurances ayant des garanties similaires. Dès lors que la souscription d'un contrat est effectuée à plus de 30 (trente) jours avant la date du départ. L'acheteur d'un voyage touristique dispose d'un délai de rétraction d'une durée de 14 jours pour renoncer à son achat dès lors qu'il justifie qu'il est couvert par un autre contrat que celui qui lui a été vendu. Dans ces conditions, le vendeur remboursera la prime sans frais et pénalités.

Dans ce cas, les assurances souscrites, notamment à moins de 30 jours du départ ne seront jamais remboursables.

Des conditions des assurances souscrites vous seront remises lors de votre inscription. Celles-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

Responsabilité en cours de transport aérienne :

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou de Montréal ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné. La responsabilité du vendeur ne peut être supérieure aux plafonds prévus par ces textes.

Réclamation, qualité du voyage :

Les acheteurs qui ont des réclamations ou remarques à formuler sont tenus de respecter la procédure suivante :

Durant le voyage : faire constater par écrit par un représentant nommément identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés. Conserver toutes les preuves originales (attestations, factures, justificatifs photographies ...).

Au retour du voyage : adresser dans les meilleurs délais à Aventure & Volcans un courrier de réclamation par courrier recommandé avec avis de réception.

Les réclamations relatives aux obligations contractuelles Aventure & Volcans seront les seules prises en compte.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

Il est expressément convenu que les données conservées par Aventure et Volcans et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou numérique conservés par Aventure et Volcans constituent des preuves recevables lors de toutes procédures contentieuses ou autres. Au même titre que tout document écrit qui serait établi, reçu ou conservé par Aventure et Volcans.

Propriété intellectuelle :

Le contenu total du présent document est la propriété intellectuelle d'Aventure & Volcans.

Recours à la médiation :

Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la non-exécution, de la modification ou de la résiliation du contrat, le consommateur doit impérativement exprimer ses doléances auprès du vendeur du voyage contesté.

A ce titre, en l'absence de suite jugée satisfaisante, par le consommateur ou par le vendeur lui-même, la

partie la plus diligente soumettra l'objet du différend au Médiateur du Tourisme et des Voyages.

Pour la bonne information du consommateur, le vendeur précise que l'intervention auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne. Quand bien même, il serait à l'initiative de sa saisine.

Contact du Médiateur du Tourisme et des voyages : <http://mtv.travel>

En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

Limitation des responsabilités :

Le contenu du contrat de vente validé par les parties est susceptible d'être modifié en cas de circonstances extraordinaires ou de tout autre événement relevant de la force majeure, du fait de personnes extérieures au contrat, voire des voyageurs eux-mêmes. Dans ce cas, la responsabilité d'Aventure & Volcans pourrait être partiellement ou totalement exonérée.

Informatique et liberté :

Selon les termes de la loi n° 76-17 dite « loi informatique et liberté » L'acheteur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent au vendeur et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi doit être adressé par écrit A Aventure & Volcans à l'adresse en tête de ce document. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

Garantie financière obligatoire :

Elle est apportée par la Banque Populaire Loire et Lyonnais – 254, route du 4, août 69627 Villeurbanne Cedex.

Responsabilité civile professionnelle :

Aventure & Volcans est souscripteur d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, contractée auprès de la compagnie Allianz (adresse complète n° de contrat.)

Loi applicable :

Aventure & Volcans une société française. Le contrat de vente conclu l'acheteur est régi par le droit français.

Tribunal compétent :

Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux français selon la jurisprudence ou les dispositions légales en vigueur.

Mentions légales :

Aventure et Volcans est une S.A.R.L. au capital de 30 000€ dont le siège social est sis : 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 – Siret n° 350 939 237 00029

Code N.A.F. 7912Z. Immatriculation en qualité d'agent de voyages n° IM069100077. Garantie financière délivrée par Groupama - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de ALLIANZ, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS, contrat N°54573126 – Montant de la garantie : 4 000 000€. Identification intracommunautaire n° FR9335093923700029.